

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MARS 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 14/03/2016

**Délibération n° D-2016-81**

**Gestion des chats errants : convention avec la Fondation  
Trente Millions d'Amis**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**Gestion des chats errants : convention avec la**  
**Fondation Trente Millions d'Amis**

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il existe, dans de nombreux quartiers de Niort, des chats errants sans propriétaire dont certains vivent en groupe dans les lieux publics de la commune.

En accord avec la Fondation Trente Millions d'Amis, je vous propose une action de stérilisation et d'identification des chats errants conformément aux articles L 221-27 et R 221-12 du Code Rural.

L'action consiste, après une campagne de communication et capture des chats en divagation, de vérifier si les animaux sont identifiés et, le cas échéant, de les restituer à leur propriétaire.

Les autres chats, sous contrôle d'un vétérinaire, seront stérilisés et identifiés au nom de la Fondation Trente Millions d'Amis qui prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants qui sont relâchés dans les lieux où ils ont été capturés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer en faveur de cette action ;
- approuver la convention avec la Fondation Trente Millions d'Amis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL**  
**ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

# CONVENTION

## de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

**La municipalité de NIORT**  
Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex  
Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGÉ

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**  
40 cours Albert 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS  
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »  
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de NIORT s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## **TITRE II – CONVENTION**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessus mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de NIORT.

1.3 – Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**

#### **2.1 – Obligations de la municipalité de NIORT**

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de NIORT, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de NIORT en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de NIORT s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la municipalité de NIORT et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de NIORT.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.2 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.2.1 – La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

2.2.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de NIORT sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.2.3 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS ».

## **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de NIORT.

3.2 – La municipalité de NIORT pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d'Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l'urbanisme et aux espaces verts.

3.3 – La municipalité de NIORT s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.4 – La municipalité de NIORT s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affichette fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

## **TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION**

### Article 1 :

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :**

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

**Article 4 :**

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de NIORT relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de NIORT

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Jérôme BALOGE, Maire

24 AOUT 2015

Numerisation  
Service courrier

Monsieur Jérôme BALOGÉ  
Maire de Niort  
Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex

Paris, le 20 août 2015

**Objet :** Demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants

Monsieur le Maire,

Par courrier du 11 août 2015, vous avez sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur votre commune.

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre volonté de vous accompagner dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.

Afin de donner un cadre juridique à notre collaboration, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint en double exemplaire, une convention que nous vous remercions de nous retourner paraphée et signée. Cette convention constitue un accord cadre et chaque intervention fera l'objet d'un bon de mission spécifique (exemple ci-joint) qui devra déterminer :

- La localisation et la date/période d'intervention ;
- L'estimation du nombre de chats ;
- Un ou plusieurs devis de vétérinaires. Merci de bien vouloir leur demander de pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximum sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :
  - 80 € pour une ovariectomie + tatouage
  - 60 € pour une castration + tatouage

A réception de l'ensemble de ces éléments, nous vous confirmerons notre accord ainsi que le montant de l'aide qui vous sera allouée par la Fondation. Nous vous ferons également parvenir une affiche valorisant notre partenariat à apposer en bonne place dans votre mairie (Cf modèle ci-joint).

Dans cette attente et en vous félicitant pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pl. Le Délégué Général

  
Jean-François LEGUEULLE